

Point n° 3 : Bilan de la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre du préavis de grève déposé pour février 2022 dans les bureaux de contrôle du Brexit

Suite au préavis de grève déposé par la CGT Douanes Dunkerque au nom de l'intersyndicale locale CFDT-CGT-UNSA Douanes Dunkerque, le directeur interrégional des Hauts de France a rencontré les représentants syndicaux le 4 mars 2022. Dans le cadre de la négociation menée, i les mesures suivantes ont été actées :

1) Diminution de la durée annuelle de travail de 1.607 heures à 1.563 heures, validée en CTM dans son principe (soit 6 jours d'absence par an pour les agents travaillant en H24, en poste actuellement dans les bureaux de contrôle)

Cette mesure sera rétroactive au 1er janvier 2021 (sous forme d'ASA) et s'applique également aux agents mutés au 1er mars depuis l'un des bureaux de contrôle sur d'autres résidences.

2) Revalorisation indemnitaire au titre des conditions particulières d'exercice dans ces deux bureaux

Cette majoration d'ACF dite « Brexit » est attribuée aux agents des bureaux de Calais et de Dunkerque (hors chefs de bureau et adjoints) afin de valoriser les conditions particulières d'exercice dans cette zone. Le montant de cette nouvelle majoration d'ACF est de 60,15 € bruts mensuels, versé rétroactivement au 1^{er} mars 2022.

Cette demande a été portée auprès de la DRH du Secrétariat Général du MEFR. La DGDDI est en attente de son retour.

3) Double bonification des heures de jours fériés

Cette mesure est accordée depuis le 1er mars 2022 pour les agents travaillant en H24 dans ces bureaux, soit une récupération de ces heures travaillées qui s'ajoute aux 13 repos compensateurs accordés à ce titre (au lieu des 8 initialement prévus) et à l'indemnisation des heures travaillées.

4) Extension à l'ensemble des agents de contrôle du quart d'heure de relève, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 (soit environ 3 jours d'absence supplémentaires /an).

5) La revendication locale relative à la **pénibilité du travail dans les services OP/CO-AG ayant des régimes de travail atypiques** est renvoyée à un examen national. L'accord du 4 avril 2022 portant accompagnement et reconnaissance de l'engagement professionnel des agents de la DGDDI prévoit d'ailleurs d'initier une réflexion sur cette thématique.